



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1040000: industrie siderurgique

Situation au 01/05/2017 (Dernière adaptation 03/05/2017)

Indexation de 2 % en 05/2017. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a jamais eu de salaires des jeunes pour le présent barème salarial. D'autre part, le barème se limite aux travailleurs dépassant l'âge de départ mentionné. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

Application de la CP 100 pour les moins de 18 ans.

Salaire minimum garanti	Age
	18
Par mois	1942.0400
Par heure	12.1125